



Cyclamaine
47 rue des Acacias
72000 Le Mans

Le Mans, le 23 août 2020

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 20 août 2020 imposant le port du masque pour toutes les personnes à pied ou cycliste de onze ans et plus dans l'ensemble des lieux publics (voie publique, espaces publics de plein air) dans la zone agglomérée de plusieurs communes du département. Lettre recommandée avec avis de réception.

Monsieur le préfet,

Par arrêté du 20 août 2020, vous rendez obligatoire à compter du samedi 22 août 2020, pour toute personne à pied ou cycliste de onze ans et plus, le port d'un masque de protection dans l'ensemble des lieux publics (voie publique, espaces publics de plein air) dans la zone agglomérée de 41 communes de la Sarthe. Cet arrêté intervient dans le contexte épidémique.

Comme vous le savez, les déplacements à vélo sont effectués sur la chaussée, soit dans une voie réservée soit dans la même voie que les véhicules motorisés ; en tous cas pas sur le trottoir. Piétons et cyclistes ne se côtoient que dans les cas particuliers des rues piétonnes et des voies vertes, qui représentent une proportion infime de la voirie visée par l'arrêté en cause.

Or il ressort des termes de cet arrêté qu'une même personne circulant sur la même chaussée est tenue de porter un masque si elle se déplace à vélo mais pas si elle se déplace à deux-roues motorisé, en voiture fenêtres ouvertes ou décapotée, ou encore sur un EPDM.

A aucun moment l'arrêté visé ne justifie cette distinction entre le vélo et n'importe quel autre moyen de transport circulant sur la même chaussée, en

particulier ceux cités ci-dessus, dont les utilisateurs et éventuels passagers sont autant en contact avec l'air ambiant qu'un cycliste.

L'objectif, que nous partageons, d'éviter les contaminations "dans l'espace public à forte fréquentation" devrait logiquement entraîner qu'une mesure destinée à éviter la contagion s'applique soit à toute personne qui circule dans un espace donné, quel que soit son moyen de transport, soit à aucune.

Cette contrainte spécifique et injustifiée sur l'usage du vélo est de nature à dissuader les habitants de se déplacer à vélo. Cela constitue une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'association Cyclamaine, représentée par Florent André, un de ses co-présidents, vous demande de prendre toutes les mesures utiles afin de revoir *l'arrêté du 20 août 2020 imposant le port du masque pour toutes les personnes à pied ou cycliste de onze ans et plus dans l'ensemble des lieux publics (voie publique, espaces publics de plein air) dans la zone agglomérée de plusieurs communes du département*, en rendant facultatif le port du masque pour les cyclistes circulant sur la chaussée.

En restant à votre disposition pour des précisions supplémentaires à propos du présent recours gracieux et en vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions de croire, monsieur le préfet, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour Cyclamaine,
Florent André, co-président